

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 2 juillet 2015 à 19H15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	3

Présents : Daniel GEORGES, François GUEDIN, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Denise PERRINGERARD, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT, Denis SCHWEBEL.

Date de convocation	
09/06/2015	

Excusés : Claude ANTOINE, Gérard BURNEY, Sarah POIRSON-GERDIL

Secrétaire : Séverine DESPREZ

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Point sur le Centre d'Enfouissement
- Instruction des actes d'urbanisme
- Acquisition d'un véhicule
- Bail commercial du salon de coiffure
- Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens
- Compte de gestion 2015 – service assainissement
- Groupement de commandes autosurveillance station épuration
- Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Questions diverses



INFORMATIONS

- *Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de M. Claude ANTOINE motivée pour raisons personnelles, 1^{er} adjoint au Maire (courrier reçu le 19 juin 2015); en attente de la réponse du Préfet.*

- *Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AB n°117-118-119-791 d'une superficie de 75a80ca.*

POINT SUR LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT

Vendredi 5 juin Un incendie se déclare au centre d'incinération des ordures ménagères de Noidans-le-Ferroux endommageant la fosse de réception et le hall de décharge des ordures ménagères.

Lundi 8 juin Une réunion de la commission de suivi du site du centre de stockage est organisée par le secrétaire général de la préfecture à Favorney afin de porter à connaissance les modifications des conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets de Favorney durant l'arrêt de l'incinérateur suite à cet incendie.

L'exploitant du site, SITA Centre-Est présente cette modification avec la réception temporaire de déchets fermentescibles qui peut être autorisée après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), exposant la compatibilité technique entre le site de Favorney et l'apport des déchets du SYTEVOM.

Le Président du SYTEVOM explique l'urgence de la situation, en s'engageant à effectuer les réparations entre 3 et 6 mois. Un plan de répartition des 38000 tonnes de déchets ménagers produits dans le département a été élaboré en privilégiant les incinérateurs voisins (Bourogne, Rambervillers, Montbéliard, Pontarlier, Besançon) mais ceux-ci à court terme, sont soit saturés, soit en arrêts techniques. L'urgence est également d'enlever les déchets brûlés qui sont dans la fosse et remplis d'eau.

Les conseillers municipaux ou représentant font part de leurs inquiétudes soulignant les nuisances qu'engendrera l'apport d'ordures ménagères (odeurs, oiseaux, trafic supplémentaire de camions dans la traversée du bourg, risque accru d'incendie, augmentation des lixiviats), s'étonnant que la solution de Favorney ait pu être choisie du fait de l'interdiction des fermentescibles actée en 2002.

Mercredi 10 juin Le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) qui est une commission consultative, s'est réuni en préfecture sous l'autorité du Préfet pour examiner le projet d'arrêté autorisant l'acceptation des



déchets ménagers sur le site de Favorney. A l'issue de cette réunion il a émis un avis favorable à cette autorisation.

Le jeudi 11 juin Considérant entre autre « qu'il convient de prendre toutes mesures disponibles susceptibles d'atténuer les nuisances olfactives pour les riverains du centre de stockage de déchets non dangereux de Favorney » le Préfet signe un arrêté avec les dispositions suivantes : Les ordures ménagères résiduelles issues du territoire de collecte du SYTEVOM sont autorisées sur le site dès notification de l'arrêté durant la période d'arrêt de l'incinérateur de Noidans-le-Ferroux. L'usage des quais de transfert sera privilégié pour l'apport des déchets.

Le site de Favorney est autorisé à recevoir les déchets en provenance de la fosse incendiée de Noidans-le-Ferroux. Il est également autorisé à recevoir les ordures ménagères résiduelles issues du territoire de collecte du SYTEVOM dans la limite de 2000 tonnes réparties sur deux mois. Pour ces déchets, en fin de journée, l'exploitant a l'obligation de les couvrir avec une couche suffisante de mâchefer pour limiter les odeurs éventuelles. La commission de suivi de site sera réunie par le Préfet le 1^{er} juillet 2015 pour faire un point de situation. A cette occasion, l'exploitant fera un retour des données recueillies par l'observatoire d'odeurs qui est composé de riverains.

Jeudi 11 juin Le conseil municipal de Favorney réuni en séance extraordinaire se prononce contre l'arrêté du préfet autorisant le stockage de déchets ménagers sur le site de Favorney et autorise le Maire à mandater un avocat pour présenter une requête au tribunal administratif contre l'arrêté du Préfet.

Vendredi 12 juin Les premiers camions transportant les déchets en provenance de la fosse incendiée de Noidans-le-Ferroux arrivent sur le site de Favorney...

Jeudi 25 juin Les déchets en provenance de la fosse incendiée arrivent toujours sur le centre de stockage et les ordures ménagères résiduelles issues du territoire de collecte du SYTEVOM sont depuis ce jour déversées à Favorney.

Mercredi 1^{er} juillet Réunion de la commission de suivi du site du centre de stockage afin de faire le bilan. Conformément à l'arrêté préfectoral, le stockage des ordures ménagères à Favorney doit être terminé à la fin du mois d'août. Concernant les fortes odeurs dégagées par les camions de transport de déchets ménagers traversant la commune, le Secrétaire Général de la Préfecture propose de décaler les horaires d'ouvertures du site de stockage plus tôt le matin pour éviter le va et vient des camions par fortes chaleurs. Pour la commune, ce n'est pas sérieux, le bruit des camions très tôt le matin ou les odeurs nauséabondes.... C'est en quelque sorte « choisir entre la peste et le choléra », c'est ridicule !



Cette mise au point sur le centre d'enfouissement était nécessaire car beaucoup d'habitants de Favorney et des alentours se posent des questions sur le positionnement de la commune de Favorney concernant l'arrêté autorisant le stockage des déchets ménagers sur le centre d'enfouissement. En effet le Préfet, en 2002 après avoir imposé à la commune ce centre d'enfouissement par un PIG (Projet d'intérêt Général) en 2002 a interdit les fermentescibles en 2008 et aujourd'hui il autorise le stockage des ordures ménagères alors que Favorney ne devait en aucun cas servir de variable d'ajustement au plan départemental d'élimination des ordures ménagères. Favorney, pendant des années subira les nuisances dues aux lixiviats (jus des ordures) avec des odeurs nauséabondes dévalorisant ainsi son image de Petite Cité Comtoise de Caractère. Qui sait ce qui peut se produire si la commune accepte cet état, d'une urgence à l'autre, on choisira la facilité et demain, ce sera Bourogne, Rambervillers, Montbéliard, Pontarlier, Besançon qui enverront leurs ordures à Favorney. C'est pourquoi le conseil municipal, réuni en assemblée extraordinaire, a voté contre l'arrêté du Préfet autorisant le stockage des ordures ménagères sur le centre d'enfouissement de Favorney.

2015-36 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale INGENIERIE70 par délibération du 26 juillet 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

En 2010, cette assistance comprend uniquement une **compétence « aménagement »**.

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

A compter du 1^{er} juillet 2015, INGENIERIE70 propose un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme. En effet, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, adoptée le 27 mars 2014 modifie les conditions de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant de la compétence des communes.

INGENIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à **cette nouvelle compétence « Application du Droit des Sols »**, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.



INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- CONTINUE à adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence aménagement (voirie, assainissement, eau potable) ;
- DECIDE d'adhérer à la nouvelle compétence Application du Droit des Sols;
- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012 et du 4 juin 2015 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Concernant l'Application du Droit des Sols (ADS), il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal (1 contre, 1 abstention, 10 pour) :

- DECIDE de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,
- APPROUVE les missions en matière d'ADS confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

2015-37 : ACQUISITION RENAULT KANGOO

Suite à la vente du tracteur Deutz, Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau véhicule plus fonctionnel. M. Christian GARRET responsable des Etablissements Casse Auto Vauvillers propose à la vente une camionnette de marque Renault KANGOO à un prix de 2000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir ce véhicule.

2015-38 : BAIL COMMERCIAL – SALON DE COIFFURE

Le bail commercial de la location du salon de coiffure situé 10 rue Général Détrie à FAVERNEY signé entre M. ZONI Mickaël (ancien propriétaire) et Mme LOEILLET Sylvie le 1^{er} août 2006 arrive à son terme au 31 juillet 2015.



M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le dit bail dans les mêmes conditions pour une durée de 9 années soit du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ce contrat.

2015-39 : CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE

Chaque année, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens entre le Département de la Haute-Saône, la Commune de Favorney et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Collège Louis Pergaud doit être reconduite.

La participation départementale est de 3 750 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015.

2015-40 : COMPTE DE GESTION 2015 - SERVICE ASSAINISSEMENT

La délibération 2014-47 du Conseil Municipal du 20 juin 2014 décide de fusionner les deux budgets Eau et Assainissement à partir du Budget Primitif 2015. Les opérations comptables nécessaires au transfert ont été effectuées en début d'année.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, que le compte de gestion 2015 du service assainissement avant dissolution est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

2015-41 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT REALISATION DES MESURES D'AUTOSURVEILLANCE SUR LA STATION D'EPURATION

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'autosurveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'autosurveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures : des prélèvements d'effluent, des mesures de débit afin d'obtenir les rendements épuratoires de notre station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau via un portail internet.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Département, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelle et de choisir un même prestataire pour tous les membres d'une zone géographique. Le Département se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'autosurveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité.

Le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration,
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

2015-42 : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 contre, 1 abstention, 10 pour) d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal du courrier de Mme BAILLY épouse PEREUR Colette demeurant à PORT D'ATELIER-PURGEROT demandant une concession au cimetière de PORT D'ATELIER-FAVERNEY. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.*
- *Le marché actuellement situé place du Général de Gaulle sera déménagé début septembre devant le cinéma afin de pouvoir permettre l'accès aux toilettes et à l'électricité aux forains.*
- *Plusieurs voitures dont les conducteurs ont été éblouis par le soleil couchant ont accroché le calvaire situé vers la mairie. Une borne ou bordure de pierre sera installée avec un marquage au sol.*

Le Maire,
Daniel GEORGES.

